

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017**

**DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**INFORMATIONS RELATIVES A LA PROPAGANDE ELECTORALE**

**I – AFFICHES**

Le nombre total d'emplacements d'affichage est de **646** (578 emplacements obligatoires et 68 emplacements facultatifs).

**Grandes affiches** → dimensions **maxi** : largeur 594 mm et hauteur 841mm

Remboursement prévu par les dispositions combinées des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28 du code électoral et des articles 16 et 17 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 : **1 affiche par emplacement d'affichage.**

**Petites affiches** → dimensions **maxi** : largeur 297 et hauteur 420 mm

Remboursement prévu par les dispositions combinées des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28 du code électoral et des articles 16 et 17 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 : **1 affiche par emplacement d'affichage, pour annoncer la tenue des réunions électorales.**

**II – REUNIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTRÔLE**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** → La commission locale de contrôle instituée dans le département du Val-de-Marne à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 se réunira dans les locaux de la Société ALS - CFI TECHNOLOGIES - ZI PETITE MONTAGNE SUD - 18 RUE DES CEVENNES - 91090 LISSES (voir plan d'accès en annexe) le **lundi 10 avril 2017 à 11h00.**

**En cas de 2<sup>nd</sup> tour de scrutin** → La commission locale de contrôle se réunira dans les locaux de la Société ALS - CFI TECHNOLOGIES le **mardi 2 mai 2017 à 11h00.**

**III – MODALITES DE LIVRAISON DES DECLARATIONS**

Les déclarations doivent être livrées auprès de la société ALS - CFI TECHNOLOGIES précitée, chargée de la réception, des opérations de mise sous pli et de la répartition des bulletins de vote auprès des 47 communes du département.



**ATTENTION : Contacter avant toute livraison la Société ALS - CFI TECHNOLOGIES  
M. Nicolas MORIN, Mme Annie BLANC ou Mme Sophie SALÉ au 01 69 11 10 05  
ou 06 47 52 09 40**

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin** → Les candidats ou leurs représentants départementaux doivent déposer leurs déclarations, dont les quantités sont précisées ci-dessous, dans les locaux de la société ALS - CFI TECHNOLOGIES du **lundi 27 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 à 12 heures au plus tard aux horaires suivants :**

- du **lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2017 :** de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00
- du **lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2017 :** de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00
- le **lundi 10 avril 2017 :** de 8h00 à 12h00.

**En cas de 2nd tour de scrutin** → Les candidats ou leurs représentants départementaux doivent déposer leurs déclarations, dont les quantités sont précisées ci-dessous, dans les locaux de la société ALS - CFI TECHNOLOGIES du **mercredi 26 avril au mardi 2 mai à 12h00 au plus tard aux horaires suivants :**

- du **mercredi 26 avril au vendredi 28 avril 2017 :** de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00
- le **mardi 2 mai 2017 :** de 8h00 à 12h00.

**NOTA :** La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

Conformément aux dispositions des articles 18 du décret du 8 mars 2001 et R. 29 du code électoral, chaque candidat peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, une déclaration sur une feuille double, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes par mètre carré et d'un format de 210 x 297 millimètres.

En application des dispositions de l'article R. 34, les déclarations sont remises à la commission locale de contrôle sous forme **désencartée**.

Le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2017 y compris les jeunes inscrits d'office (tableau du 6 février 2017) sur les listes électorales du Val-de-Marne est de **801 346**. Le nombre **maximum** de déclarations admises à remboursement par l'Etat (article R. 39 du code électoral) et à livrer est donc de : **841 400**.

**Conditionnement des déclarations :** elles devront, dans la mesure du possible, être emballées par quantités uniformes. Sur chaque emballage devront impérativement apparaître l'identification du candidat et la quantité correspondante.